

Annnonce aux Médias

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Division de la communication

Réf: MA007f10

Tél. +33(0)3 90 21 52 40

Fax + 33(0)3 88 41 27 51

Internet: www.coe.int/congress

e-mail: congress.com@coe.int



05.02.2010

47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Congrès du Conseil de l'Europe : Ian Micallef en visite officielle en Andorre

Date : 9 février 2010

Lieu : Andorre-la-Vielle (Andorre)

Description : Ian Micallef, Président en exercice du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, effectuera une visite officielle en Andorre. Il s'agit de la première d'une série de visites dans les trois Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore ratifié la [Charte européenne de l'autonomie locale](#) (Andorre, Monaco et Saint Marin).

Le Président en exercice rencontrera le Ministre des Affaires étrangères, Xavier Espot Miró, pour discuter de possibles solutions aux obstacles qui empêchent Andorre de ratifier la Charte. Il présentera un rapport sur les résultats de cette visite au Bureau du Congrès qui se réunira le 16 mars 2010 à Strasbourg (France).

* * *

La Charte européenne de l'autonomie locale est le premier texte international contraignant qui pose les principes de base de l'autonomie locale et garantit les droits des collectivités et de leurs élus. Adoptée par le Conseil de l'Europe en 1985, la Charte, qui affirme le rôle des collectivités comme premier niveau où s'exerce la démocratie, est devenu un traité international de référence dans ce domaine. A ce jour, elle a été ratifiée par 44 des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux veille à la mise en œuvre de la Charte pour assurer le respect de ses principes.